



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

016222

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Nice le, 31 MAI 2013

Service Eau-Risques
Pôle Risques

Affaire suivie par : Thomas Delugin
thomas.delugin@alpes-maritimes.gouv.fr
Tél. : 04 93 72 74 15 - Fax : 04 93 72 75 82

COMPTE RENDU DE REUNION du 28.05.2013

PPR TENDE

Objet	Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de mouvements de terrain sur la commune de Tende
date	28 mai 2013
Lieu	Mairie
Invités	Commune de Tende Syndicat mixte du SCoT Riviera Française et Roya Conseil général des Alpes-Maritimes CETE Méditerranée / Labo Nice
Participants	M. Vassallo – Maire de Tende MME. Franca – DGS mairie de Tende M. Pascal – Adjoint au Maire MMES. Valentini, Moulin et Sassi – Adjointes au Maire MM. Ribollet, Delugin – DDTM / pôle Risques MME. Malascrabes – CETE Méditerranée / Labo Nice
Diffusion	Invités

1. Objet :

La réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) a pour objet de présenter la procédure d'élaboration du PPR ainsi que l'état d'avancement de la connaissance du risque de mouvements de terrain sur la commune.

2. Procédure :

La DDTM présente la démarche, les objectifs du PPR et sa procédure réglementaire. Le registre de concertation, adressé à la mairie en juillet 2010, doit être tenu à la disposition du public pour recueillir les observations émises sur le projet de plan. La mairie semble ne plus disposer de ce registre ; la DDTM se charge d'effectuer un nouvel envoi de ce document à la mairie qui s'occupera des modalités de publicité auprès de la population et transmettra à la DDTM les justificatifs nécessaires démontrant l'accomplissement de cette formalité.

Ce registre sera accompagné du support de présentation de la réunion joint et d'un des deux dossiers du projet de PPR remis à la commune en séance.

La DDTM informe les participants que la présentation du projet de PPR faite ce jour pourra être suivie d'un Porter-A-Connaissance (PAC), par le Préfet des Alpes-Maritimes, du risque de mouvements de terrain.

La DDTM rappelle ensuite que la mise en œuvre d'un PPR peut permettre aux collectivités territoriales de bénéficier de subventions de l'État, au travers du fonds Barnier, pour le financement des études et travaux de prévention ou de protection, dès lors que le PPR est prescrit ou approuvé.

Le calendrier prévisionnel d'avancement du PPR prévoit de recueillir l'avis de personnes publiques associées à la fin de l'été 2013, suivi d'une réunion publique puis d'une enquête publique au cours du mois de novembre 2013. Le calendrier proposé appelle des observations de la part de la mairie. Mme Franca propose de procéder à la phase d'enquête publique après les échéances électorales de mars 2014. La DDTM informe les participants que les PPA seront donc consultées pour avis fin 2013 / début 2014.

3. Études techniques :

La DDTM a confié au laboratoire de Nice du Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) Méditerranée les études techniques du PPR. Mme Malascrabes présente dans un premier temps la méthodologie ayant conduit à l'élaboration de la carte des aléas mouvements de terrain. Les documents graphiques du projet de PPR sont présentés dans un second temps :

- la carte des aléas de mouvements de terrain (4 planches : secteurs Casterino, St-Dalmas, Tende et Vievola),
- le projet de plan de zonage (4 planches : secteurs Casterino, St-Dalmas, Tende et Vievola).

La DDTM remet à la mairie deux exemplaires du projet de PPR. Il est convenu que la mairie fasse part de ses observations dans les prochains mois concernant les documents remis en séance.

4. Questions de la commune :

En réponse à la mairie, la DDTM précise que le PPR est actuellement au stade de projet et que les documents remis en séance sont amenés à évoluer afin de prendre en compte les observations recueillies durant la période de concertation. La DDTM ajoute que ces documents, portés à la connaissance de la commune, constituent une base solide de la connaissance actuelle du risque de mouvements de terrain sur la commune de Tende, et qu'ils doivent être pris en compte pour l'élaboration du PLU. Le PPR s'impose au POS/PLU.

La DDTM rappelle également que les documents du projet de PPR, portés à la connaissance de la commune, doivent être consultés pour la délivrance ou le refus des autorisations d'urbanisme en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

La mairie fait part des 7 secteurs à enjeux sur la commune et interpelle la DDTM sur la nécessité d'affiner le projet de zonage réglementaire dans ces endroits : Prés de Roquebrune, Ste-Catherine, Loubaïra, vallon de Viévola, vallon du Réfréi, carrière de Lauze et quartier de St-Dalmas. Le laboratoire de Nice du CETE Méditerranée contactera les services de la mairie dans les prochaines semaines afin d'effectuer de nouvelles visites de terrain et de revoir la délimitation du zonage dans ces secteurs.

A cet effet, la commune adressera le plus rapidement possible à la DDTM :

- une étude géotechnique sur le secteur des Prés de Roquebrune,
- les éléments cartographiques du PLU en cours concernant les secteurs à enjeux de la commune inscrits au projet de PADD (sous format SIG MapInfo si possible).

5. Suite de la procédure :

Une nouvelle réunion des PPA sera organisée en mairie afin de présenter les modifications qui auront pu être apportées au projet de plan de zonage.

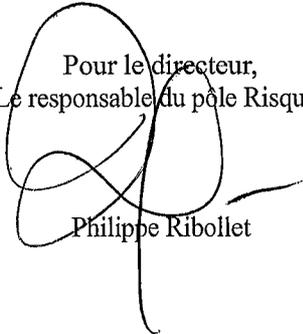
La DDTM rappelle aux participants que le projet de PPR, intégrant les éventuelles modifications, pourra être suivi d'un Porter-A-Connaissance (PAC), par le Préfet des Alpes-Maritimes, du risque de mouvements de terrain.

Comme convenu précédemment, les personnes publiques associées à l'élaboration du projet de plan seront consultées pour avis fin 2013 / début 2014, par courrier du Préfet des Alpes-Maritimes. Le Conseil municipal de Tende devra notamment délibérer et rendre son avis sous 2 mois.

Par la suite, l'enquête publique pourra être organisée à partir d'avril 2014. Au cours de celle-ci, le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nice assurera des permanences en mairie afin de recueillir les observations des habitants.

En fonction des résultats de l'enquête, le PPR pourra être approuvé par le Préfet des Alpes-Maritimes fin 2014.

Pour le directeur,
Le responsable du pôle Risques



Philippe Ribollet